

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER DU 5 MAI 2024

ARTICLE 1 : La mairie de Voulangis organise un vide-grenier le dimanche 5 mai 2024 de 8h à 18h pour les visiteurs.

Il est réservé aux particuliers et aux professionnels hors alimentaires.

Il se déroulera rue de l'église et alentours.

ARTICLE 2 : L'accueil des exposants débutera à 6h30 et le déballage devra être terminé pour 8h. Le remballage s'effectuera à 18h.

ARTICLE 3 : Les inscriptions se font en complétant le questionnaire dédié ainsi que les pièces suivantes :

- Pour les particuliers : une photocopie de la carte d'identité et un justificatif de domicile
- Pour les professionnels : photocopie de la carte d'identité et justificatif d'inscription au registre du commerce de moins de 3 mois.
- Pour tous : le règlement par chèque.

Des permanences sont prévues pour accueillir les inscriptions aux dates suivantes :

Mardi 16, 23 et 30 avril de 18h à 20h en mairie

Samedi 20 et 27 avril de 10h à 12h en mairie

Le dossier peut aussi être adressé à la mairie (ou déposé dans la boîte aux lettres) :
Mairie de Voulangis, 2 rue de l'église – 77580 VOULANGIS

Des pré-inscriptions par mail sont possibles à l'adresse videgrenier@voulangis.fr

L'inscription ne sera effective qu'après réception du dossier avec le paiement.

ARTICLE 4 : Les informations relatives aux exposants seront consignées le livre de police et seront à la disposition de la gendarmerie. Le livre de police sera ensuite envoyé à la préfecture.

ARTICLE 5 : Le prix du mètre linéaire est fixé à 4 euros. Le minimum de réservation est de 3 mètres. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

ARTICLE 6 : La mairie de Voulangis est seule compétente pour annuler, reporter ou maintenir le vide-grenier en cas d'intempérie.

ARTICLE 7 : Les emplacements sont attribués par la mairie et ne peuvent être contestés.

ARTICLE 8 : L'emplacement de chaque vendeur est défini par un marquage au sol comportant un n° d'affectation.

ARTICLE 9 : Les véhicules ne seront admis à stationner sur le périmètre du vide-grenier pendant les horaires d'ouverture que selon l'espace disponible. Veuillez en faire la demande lors de l'inscription.

ARTICLE 10 : Le commerce de produits neufs est interdit (sauf pour les professionnels). Les vendeurs s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas vendre des biens non conformes aux règles (exemples : armes, produits contrefaits, ...)

ARTICLE 11 : Des sacs poubelles seront mis à votre disposition. Les emplacements devront être rendus propres.

VIDE-GRENIER DU 5 MAI 2024

INSCRIPTION VENDEUR OCCASIONNEL

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Code Postal : Ville :

Produits vendus :

Mail : Portable.....

Pièce d'identité présentée :

Nature : Numéro :

Délivrée par : Le :

Droit d'inscription :

Tarif : 1 mètres 4 € (3 mètres minimum)

Je souhaite réserver.....mètres d'une somme de..... €

J'atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus et déclare sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels ou usagés (article 310-2 du code du commerce) et ne pas participer en mon nom à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année en cours (article R321-9 du code pénal).

Signature :

Date :

VIDE-GRENIER DU 5 MAI 2024

INSCRIPTION VENDEUR PROFESSIONNEL

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Code Postal : Ville :

N° Registre du commerce :

N° Siret :

Profession :

Produits vendus :

Mail :

Portable.....

Pièce d'identité présentée :

Nature : Numéro :

Délivrée par : Le :

Droit d'inscription :

Tarif : 1 mètres 4 € (3 mètres minimum)

Je souhaite réserver.....mètres d'une somme de..... €

Signature :

Date :